



PRÉFÈTE DES ALPES- DE-HAUTE- PROVENCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Règlement intérieur du guichet unique « Energies Renouvelables » des Alpes de Haute-Provence Novembre 2021

Article 1 – Missions

Présidé par le sous-préfet de Forcalquier, qui a reçu mission du Préfet de suivre le développement des énergies renouvelables dans le département des Alpes de Haute-Provence, le guichet unique des « énergies renouvelables » a deux missions :

1-Expertise et conseils aux porteurs de projets :

Le guichet unique « énergies renouvelables » a pour mission principale le conseil et l'expertise aux porteurs de projets d'énergies renouvelables collectives, à leur demande, en amont de l'instruction des différentes demandes d'autorisation par les services de l'Etat. Il y est apprécié, au cas par cas, la compatibilité des dossiers présentés avec les règles applicables, ainsi que, pour les projets de parcs photovoltaïques au sol, avec la doctrine départementale d'implantation définie dans le guide de recommandations de la Direction Départemental des Territoires 04 à destination des porteurs de projets mis à jour en juin 2018 (<https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/content/download/20172/117541/file/Guide%20recommandations%20version%20finale%20pour%20diffusion.pdf>)

et du cadre régional pour le développement du photovoltaïque en PACA (http://www.paca.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/cadre_regional_photovoltaique_dreal_paca_2019_02.pdf),

Les objectifs de cette instance sont :

-ouvrir un espace de dialogue entre les porteurs de projets, les élus locaux, les partenaires institutionnels et les services de l'État pour s'accorder sur l'opportunité et la faisabilité potentielle d'un projet ;

-accompagner dans le cadre d'un avis informel, le porteur de projet pour lui permettre d'affiner l'analyse du projet et éventuellement le réorienter ;

Ce guichet exprime **de simples conseils et avis et ne délivre aucune autorisation juridique**. En aucun cas il n'exonère les porteurs de projet de mener à terme les procédures réglementaires nécessaires, ni ne préjuge de leur aboutissement.

2-Lieu de réflexion stratégique sur le développement des ENR dans les Alpes de Haute-Provence :

Le guichet unique « Énergies renouvelables » est également le lieu de réflexion stratégique départementale et de dialogue entre les services de l'État et ses partenaires (cf membres permanents ci-dessous).

Il permet de débattre de sujets d'actualité, de prospective ou de sujets structurants pour le département (Hygreen, stratégies locales de planification du déploiement des EnR...).

Il permet aussi d'assurer un bilan de la réalisation des projets accompagnés en guichet unique « énergies renouvelables », des surfaces concernées et des impacts afin de connaître les suites qui sont données aux projets, les éventuelles raisons de leur abandon et d'avoir ainsi une approche cohérente et coordonnée d'analyse des réalisations sur le département permettant un retour d'expérience.

Article 2 – Composition

La composition du guichet unique est la suivante :

Membres permanents	Membres associés au cas par cas à l'examen d'un projet
Sous-Préfet de Forcalquier	Porteur de projet
DDT	EPCI s'il possède la compétence en matière d'énergies renouvelables »
DREAL	Commune (s) concernée (s) par le projet
UDAP	Sous-préfet d'arrondissement concerné par le projet
DRAC PACA (service régional d'archéologie)	Conseil Régional
ONF	DGAC
Chambre d'agriculture	PNR concerné (Lubéron ou Verdon)
Conseil Départemental	Autres acteurs institutionnels en fonction de la nature du projet proposé à l'examen du guichet unique énergies
ENEDIS	
RTE	
SAFER	
SDE 04	
SDIS	

Article 3 – Fonctionnement

La sous-préfecture de Forcalquier assure le secrétariat du guichet unique. La DDT des Alpes de Haute-Provence assure un rôle de référent technique auprès de la sous-préfecture.

Les porteurs de projet sont invités à se rapprocher de la sous-préfecture de Forcalquier – Mme Novaresio (mail. christine.novaresio@alpes-de-haute-provence.gouv.fr /Téléphone 04-92-36-77-39) – pour solliciter une date de passage en guichet unique.

Il existe trois types de saisine du guichet unique :

- la saisine pour information
- la saisine pour avis
- l'autosaisine par un membre du guichet

a) La saisine pour information

Un porteur de projet peut présenter son projet pour information du guichet unique, quel qu'en soit le stade d'avancement. Ce mode de saisine ne requiert aucune pièce spécifique, libre au porteur de projet de présenter ce qu'il souhaite dans le temps qui lui sera imparti (environ 20 minutes, à adapter en fonction de l'ordre du jour). Les membres du guichet n'étudient pas le dossier en amont, ils peuvent réagir en séance si ils le souhaitent mais aucun avis de synthèse ne sera formulé. Les porteurs de projets désireux de présenter un projet sont invités à s'adresser au guichet unique plutôt qu'aux différents membres indépendamment.

b) La saisine pour avis

Si le projet est à un stade de précision suffisant, le porteur de projet peut présenter son projet au guichet unique afin de recueillir des avis et recommandations sur sa mise en œuvre. Ce type de saisine se déroule en deux phases.

Afin que les débats soient les plus éclairés possibles, il est impératif que le porteur de projet fournisse **un mois avant** la date prévue pour le guichet unique, le **dossier complet** sous format numérique. (*cf annexe 1 liste des pièces à fournir*).

Le niveau d'analyse du projet par le guichet unique est conditionné par le degré de précision du dossier qui lui est soumis. Les services ne se prononceront que sur la base de ce dossier non sur les éléments supplémentaires présentés en séance.

La sous-préfecture transmet le dossier aux membres permanents qui lui renvoient une note de recommandations analysant la faisabilité potentielle et la pertinence du projet pour les enjeux le concernant, une semaine avant le guichet unique ENR.

Le jour de la réunion, l'organisation est la suivante :

- Les porteurs de projet présentent leur projet en 20 minutes maximum ;
- Suite à cette présentation, les membres du guichet unique sont invités à s'exprimer sur le dossier, en faisant part de leurs remarques et conseils. Les porteurs de projet peuvent réagir aux différents avis. Le sous-préfet dirige les débats qui durent 40 minutes maximum ;
- A l'issue des débats, le porteur de projet ainsi que les élus ou représentants des collectivités sont invités à quitter l'échange. S'instaure un temps de délibération entre les services afin de valider l'orientation de l'avis de synthèse (15 minutes maximum) ;
- Un avis de synthèse (*Cf annexe 2 modèle d'avis de synthèse du guichet unique*) rédigé par la sous-préfecture de Forcalquier est transmis aux membres du guichet unique et au porteur de projet, accompagné des avis des services (notamment ceux de la DDT et de la DREAL). Les services de la DDT apportent un appui technique à la sous-préfecture, notamment pour sa rédaction.
Cet avis de synthèse n'a pas de valeur réglementaire.

L'examen des projets par le guichet unique « Energies renouvelables » se décompose en deux phases :

Première phase :

Ce premier temps a pour objet d'évaluer la pertinence de la localisation du projet au regard des enjeux locaux connus et pour les projets photovoltaïques au sol de la doctrine d'implantation. Cette phase doit avoir lieu très en amont du projet afin d'éviter tout engagement dans des procédures administratives et financières sans certitude de pouvoir faire aboutir le projet. Les services de l'État délivrent à l'issue de cette première phase un avis sur l'opportunité de poursuivre le projet.

L'examen de la compatibilité réglementaire des projets s'analyse à partir du respect de plusieurs textes et donc de critères cumulatifs notamment, en matière de règles d'urbanisme, de protection de l'environnement, de préservation des patrimoines et du paysage, de prise en compte des risques ainsi que des règles relatives à la production d'électricité. Le cas échéant, le lien est fait avec la stratégie de développement des EnR définie par la collectivité locale.

Seconde phase :

Si la faisabilité du projet n'est pas remise en question lors de cette première présentation, le porteur de projet peut poursuivre ses études, compte-tenu des préconisations et points de vigilance mis en évidence lors de la première phase, et présenter lors d'une **seconde phase** un dossier plus complet. (cf. annexe 1 liste des pièces à fournir)

c) L'autosaisine du guichet unique

Si l'un des membres du guichet unique souhaite pouvoir échanger de manière collégiale sur un projet, il peut demander son inscription à l'ordre du jour auprès de Madame Novaresio. Par exemple, ce mode de saisine peut être pertinent dans le cas de projets pour lesquels une demande de permis de construire aurait été déposée sans passage préalable en guichet unique.

ANNEXE 1 : Liste des pièces constitutives du dossier pour le guichet unique

Guichet unique 1^{ère} phase :

- une note synthétique de présentation du projet comprenant a minima des développements relatifs aux thématiques suivantes : démarche Eviter – Réduire –Compenser à l'échelle du territoire (intercommunalité à minima) et du site, biodiversité (impacts sur les espèces protégées en particulier), agriculture, DFCI, insertion paysagère, justification du choix du site au regard des préconisations du guide de recommandations à destination des porteurs de projets de parcs photovoltaïques au sol de la DDT de juin 2018 et du cadre régional pour le développement du photovoltaïque en PACA;
- localisation du projet sur un plan au 1/25 000 ;
- identification des parcelles cadastrales (section + numéro de parcelles) ;
- extrait du zonage du/des document(s) d'urbanisme applicable(s) (SCOT /PLU/carte communale) avec le repérage du projet sur celui-ci (ceux-ci) ;
- repérage sur photos aériennes et première approche paysagère avec photos du site, éloignées et rapprochées, selon au moins 3 points de vue, en indiquant les principaux enjeux ;
- les options envisagées de raccordement.

Guichet unique 2^{ème} phase :

- un descriptif détaillé et actualisé du projet comprenant a minima les éléments relatifs aux thématiques de la note synthétique de la phase 1. Ce descriptif tiendra notamment compte des préconisations de la phase 1 du guichet unique. Il comprendra, en particulier, pour les projets de parcs photovoltaïques au sol, la justification de la prise en compte de la doctrine départementale définie dans les guides de recommandations de la DDT 04 et de la DREAL PACA ;
- une présentation générale de la société pétitionnaire : les actionnaires, ses références, ses expériences éventuelles ;
- un plan de situation à l'échelle 1/25 000 ;
- un plan cadastral à l'échelle 1/5 000 et les fichiers SIG correspondants ;
- un extrait du zonage du/des documents d'urbanisme applicable(s) (SCOT, PLU, carte communale) avec repérage du projet sur celui/ceux-ci.
- un descriptif détaillé du projet comprenant notamment, pour les projets photovoltaïques ;
- le plan de masse au 1/500 de préférence, les accès, les clôtures, les systèmes de production (dont type et performance), les surfaces au sol du site (traitement et matériaux, végétation), les locaux techniques projetés (emplacement, volume et aspect) ;
- l'estimation financière du projet ;
- un montage photo permettant d'apprécier l'intégration du projet dans le site ;
- les modalités envisagées pour le raccordement au réseau électrique (aérien ou souterrain) ;
- l'indication de la puissance de l'installation au poste de raccordement.